

Chateau de Coat Frec

## La querelle persiste au château médiéval

Caravanes et cabanes de chantier sont indésirables au château de Coat Frec, à Ploubezre. C'est le jugement rendu, lundi, par le tribunal de Guingamp, saisi par la DDE. La mairie attend maintenant que le propriétaire dépose une demande de permis de construire, qu'elle réclame depuis 2001.

« Nous sommes favorables à une rénovation. Mais il est important qu'un dossier soit déposé pour faire des travaux dans les règles de l'art et de sécurité. C'est ce que nous demandons depuis six ans. » Jean-Yves Menou l'assure, il ne veut pas entraver l'action de Jean-Eric Germain, propriétaire depuis 2001 du château de Coat Frec, qui tente de réhabiliter la ruine médiévale, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.



● Depuis 2001, le maire réclame au propriétaire de Coat Frec une demande de permis de construire. En 2005, il a pris un arrêté interdisant les travaux. Aujourd'hui, le tribunal interdit les caravanes et les cabanes de chantier (photo d'archives).

### Respect des procédures

Mais le maire de Ploubezre se veut intransigent sur le respect des procédures, à propos d'un édifice qui présenterait de nombreux dangers pour la sécurité des gens qui y travaillent et pour sa propre solidité. « J'ai d'abord cherché à dégager la responsabilité de la commune. En 2002, il y a eu un accident grave. (NDLR : un tracteur s'était retourné, un homme avait été grièvement blessé). Si nous n'avions pas alerté les autorités, la responsabilité de la commune aurait pu être engagée », souligne Jean-Yves Menou.

### Permis de construire ou pas ?

Le maire produit plusieurs courriers de l'Architecte des Bâtiments de

France, adressés à Jean-Eric Germain, qui font état de la nécessité d'un permis de construire, au-delà de travaux d'urgence ou d'entretien.

« Que les travaux de petites consolidations ponctuelles aient été jugés compatibles avec l'intérêt de l'immeuble, que ceux de nettoyage des sols aient été jugés convenables par le service régional de l'archéologie ne pouvait en aucun cas dispenser M. Germain du dépôt, conforme à la loi, d'une demande de permis de construire », écrit Denis Pilven dans un courrier adressé cette semaine au maire.

En 2005, le maire avait pris un arrêté interdisant les travaux. Un arrêté

contesté par Jean-Eric Germain, qui a poursuivi ses travaux de dégagement, ne nécessitant pas de permis à ses yeux.

### Les caravanes au tribunal

S'il a été poursuivi au tribunal, ce n'est d'ailleurs pas pour absence de permis de construire mais pour avoir installé des caravanes et des cabanes de chantier, indésirables sur un espace naturel. Sur plainte de la DDE, le tribunal de Guingamp lui a infligé une amende et a ordonné, lundi, la remise en état des lieux.

Indirectement, la mairie compte sur ce jugement pour contraindre l'intéressé (qui doit faire appel) à enga-

ger une procédure de rénovation en bonne et due forme. « On n'est pas contre la présence des caravanes, sinon on n'aurait pas amené l'eau et l'électricité, Mais il aura le droit d'en mettre s'il a une autorisation légale de chantier », souligne Jean-Yves Menou. Qui conseille de suivre l'exemple de Tonquédec. « Si dans dix ans, il réussit à remettre un donjon, comme à Tonquédec, ce sera formidable. Mais à Tonquédec, tout s'est passé sous la conduite de la Drac (\*). »

Jean-Luc Le Roux

\* Direction régionale des affaires culturelles et service régional de l'archéologie.

# « Pour l'instant je ne construis rien »

« Je n'ai pas demandé de permis de construire parce que pour l'instant, je ne construis rien », répond Jean-Eric Germain. Propriétaire et charpentier de métier, il annonce qu'il le fera dès que les relevés archéologiques seront finis sur le site, où il envisage de restaurer une tour.

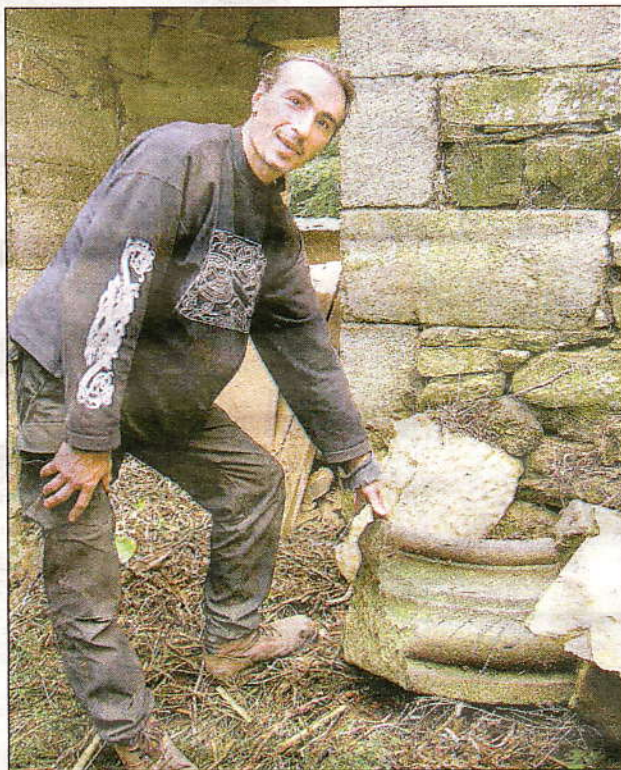
**Le Télégramme: La décision du tribunal va-t-elle arrêter votre chantier ?**

**Jean-Eric Germain:** Je vais faire appel de cette décision. Et si ça continue, je vais porter plainte contre le maire.

**Pourquoi refusez-vous de demander un permis de construire, comme il le réclame ?**

Je n'ai pas besoin de permis parce que pour l'instant je ne construis rien. Nous faisons du dégagement et de l'étagage et nous mettons hors d'eau le château. Pour cela, j'ai les autorisations de la Drac, des Bâtiments de France et de l'Inrap (Institut national des recherches archéologiques préventives).

**Pourtant, l'architecte des Bâtiments de France vous a**



● Jean-Eric Germain parmi les ruines de Coatfrec, dont il est propriétaire depuis 2001 (photo d'archives).

**plusieurs fois informé de la nécessité de demander un permis.**

Je le ferai dès que les archéolo-

gues et la Drac auront fini leurs relevés. Dans une quinzaine de jours, des archéologues allemands feront une restitution des volumes

en trois dimensions. Ensuite, je déposerai un permis pour la restauration de la tour. On va remonter les fenêtres qui menacent de s'écrouler, on fera une charpente et on remontera les pignons sur un logis attenant, où l'on pourra exposer des poteries qu'on a trouvées.

**Vous n'aviez pas ce projet au départ ?**

Depuis qu'on travaille sur le site, on a découvert plein de choses. Les gens pensaient que le château était du XV<sup>e</sup> siècle, en fait il est du XIII<sup>e</sup>. Si l'on avait fait le projet avant, on n'aurait pas eu une bonne connaissance.

**Qui travaille avec vous sur ce chantier ?**

Je suis avec une vingtaine de bénévoles, nous avons créé une association. Ce sont des jeunes, qui venaient déjà sur le site auparavant.

**Depuis un accident en 2002, le maire pointe un manque de sécurité sur le site. Que répondez-vous ?**

L'accident s'est produit parce que le terrain s'est affaissé. Celui qui conduisait le tracteur ne pouvait pas l'imaginer. C'était pas de chance.

-LN

**LANNION**  
Pays de

**Météo.** FRANCE

**Pays de Lannion**

MATIN

APRÈS-MIDI

**SAMEDI 17 MARS.**

Brume matinale, le ciel tend à se dégager. Vent d'ouest modéré sur la côte.

Maximales : 14 degrés.

